

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_1223_COMITE ARTISTIQUE POUR LE 1 % DU
COLLEGE MARYSE BASTIE DE DOLE**

Service : PAT - DECVA - EDUCATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le décret 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques
VU Le projet de restructuration du collège Maryse Bastié à Dole dont le Département est maître d'ouvrage

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Les opérations immobilières ayant pour objet la construction ou l'extension de bâtiments publics donnent lieu à la commande d'une ou plusieurs réalisations artistiques destinées à être intégrée dans l'ouvrage ou ses abords.
Le décret susmentionné impose au maître d'ouvrage la constitution d'un comité artistique associant maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, les utilisateurs du bâtiment, la Direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques.
Le comité artistique élabore le programme de la commande artistique en prenant en compte le contexte de la commande architecturale et consulte plusieurs artistes qui remettent leur projet. Il propose un ou plusieurs projets au maître d'ouvrage.
Le Département du Jura constitue donc, pour le projet de restructuration du collège Maryse Bastié à Dole, un comité artistique pour mener à bien cette démarche.
- ARTICLE 2 Ce comité artistique comprend les membres suivants :
- Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume, membre du conseil d'administration du collège, représentant du maître d'ouvrage, président du comité artistique
 - Clément LEBOURGEOIS, architecte, maître d'œuvre de l'opération,
 - Corinne GAMBI, conseillère arts plastiques à la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, représentante de la Directrice régionale des affaires culturelles,
 - Nathalie PELLIGAND, principale du collège Maryse Bastié, représentante des utilisateurs du bâtiment,
 - Pierre SOIGNON, responsable du réseau Seizemille pour le développement des arts visuels en Bourgogne-Franche-Comté, en tant que personnalité qualifiée désignée par la Directrice régionale des affaires culturelles,
 - Aurélien BENOIST, artiste plasticien, en tant que personnalité qualifiée désignée par la Directrice régionale des affaires culturelles,
 - Sébastien SÉVERY, conservateur des musées de Dole, en tant que personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-Le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté

